



Copropriété- trottoir en indivision forcée- responsabilite personnn

Par **raoul59**, le **02/11/2015** à **15:24**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Nous sommes propriétaires d'une maison dans une copropriété horizontale. Les portails d'accès donnent sur un trottoir en indivision forcée.
QUESTIONS: N'ayant trouvé aucune réponse dans le règlement de copropriété.
Suis-je en droit de placer une petite balise de couleur pour signaler une partie dangereuse du trottoir longeant et desservant notre maison?
suis-je en droit de placer une petite balise de couleur sur le trottoir à l'aplomb des portails afin d'empêcher le stationnement intempestif de véhicules tiers?
qu'en est-il de ma responsabilité en cas d'accident de piéton sur la partie de trottoir dont j'ai l'usage.
Avec mes remerciements anticipés.

Par **amajuris**, le **02/11/2015** à **16:27**

bonjour, le responsable sera le propriétaire de l'ouvrage donc le syndicat des copropriétaires.
à quel titre avez-vous l'usage privatif de cette portion de trottoir ?
salutations

Par **Lag0**, le **02/11/2015** à **17:10**

Bonjour,
C'est étonnant que, dans une copropriété, il y ait des parties en indivision...